

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

PROJET DE MISE AUX NORMES ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICES (ASC) DE LA SBEE

Objet :

BON A LANCER

SÉLECTION D'UN CABINET POUR LA SUPERVISION ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES PROJETS ASC ET 2 MILLIONS D'ABONNÉS

Référence du marché : PI_DEPP_90527

AVIS N°313/24 / SBEE / DG / DEPP - PRMP / DCMEDDSP / SPM / ASC
du 04/04/2024

1. Le présent avis à *manifestation d'intérêt (AMI)* fait suite au plan de passation des marchés publics de Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin, version n°1 du **23 février 2024**.
2. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national, afin de financer le projet de mise aux normes et amélioration de la qualité des services (ASC) de la SBEE, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la sélection d'un cabinet pour la supervision et le contrôle des travaux dans le cadre des projets ASC et 2 millions d'abonnés.
3. Les prestations comprennent l'assistance au contrôle et à la supervision des travaux dans le cadre des projets ASC et 2 millions d'abonnés.
4. Le délai de réalisation de la mission est de quatorze (14) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre

d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats [*(au moins de cinq (05) et au plus huit (08))*] présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon **la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)**.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

BON A LANCER

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	Inscription d'un des domaines d'activité « contrôle ou supervision des travaux » ou « construction de réseaux électriques » sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années	25	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Avoir réalisé cinq (05) prestations de contrôle et/ou supervision des travaux de construction de réseau électrique HTA et BT au cours des dix (10) dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et l'année en cours : 25 points à raison de cinq (05) point par prestation prouvée, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de preuve légalisée de l'expérience : 03 points - Copie de la page de garde : 1 point - Copie de la page de signature des contrats correspondants : 1 point 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou attestations de service fait appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> 

		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>- Disposer un chef de mission (BAC+5 en Génie électrique, électromécanique ou dans un domaine équivalent ayant quinze (15) années minimum d'expérience dans le domaine énergétique et ayant participé à la réalisation de trois (03) prestations de contrôle et/ou supervision des travaux de construction de réseau électrique à l'internationale et/ou dans la région au cours des dix (10) dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et l'année en cours Copie simple du diplôme du chef de mission (BAC+5): 7 points</p> <p>- Production de preuve légalisée de l'expérience dans le domaine des prestations : 6 points par expérience (soit 18 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années	50	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Avoir réalisé deux (02) prestations de contrôle et/ou supervision des travaux de construction de réseaux électriques HTA et BT au cours des dix (10) dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et l'année en cours : 50 points à raison de vingt-cinq (25) point par prestation prouvée répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de preuve légalisée de l'expérience : 15 points - Copie de la page de garde : 05 points - Copie de la page de signature des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution ou attestations de service fait appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p>

		<p>correspondants : 05 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> - Disposer un chef de mission (BAC+5 en Génie électrique, électromécanique ou dans un domaine équivalent ayant quinze (15) années d'expérience et ayant participé à la réalisation de deux (02) prestations de contrôle et/ou supervision des travaux de construction de réseaux électriques à l'internationale et/ou dans la région au cours des dix (10) dernières années (2013,2014,2015,2016, 2017, 2018,2019, 2020, 2021, 2022) et l'année en cours : 50 points à raison de vingt-cinq (25) point par prestation répartis comme suit : - Copie simple du diplôme du chef de mission (BAC+5) : 10 points - Production des preuve légalisée de l'expérience dans le domaine des prestations : 20 points par expérience (soit 40 points) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisation technique du cabinet : 02,5 points - Présentation de l'organisation managériale du cabinet : 02,5 points 	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Chef de mission titulaire d'un BAC +5 en Génie électrique ou en électromécanique ou dans un domaine équivalent : 02 points - un (01) ingénieur, titulaire d'un BAC +5 en génie électrique 	Liste du personnel et copie légalisée des diplômes

		<p>points</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois (03) ingénieurs superviseurs : BAC+5 en génie électrique ou en électromécanique ou dans un domaine équivalent : 03 points à raison de 0.1 point par superviseur - un (01) technicien en génie civil titulaire d'un BAC +3 au moins en génie civil option BTP ou tout autre diplôme équivalent : 1,5 points - un (01) environnementaliste titulaire d'un BAC+5 en science de l'environnement ou dans un domaine équivalent : 1,5 points 	
TOTAL	100		

BON A LANCER

La note minimale requise pour être présélectionné est de soixante (60) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

En cas de même nombre d'expériences spécifiques, le candidat ayant réalisé le plus de mission spécifique dans la sous-région (Espace CEDEAO) sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne responsable des marchés publics; E-mail : info_prmp@sbee.bj et prendre connaissance des documents de présélection au Services Archives de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble contigu à celui de ORABANK, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes (Heure locale : GMT+1) à compter du 04 Avril 2024 et/ou sur le site web : <https://marches-publics.sbee.bj>.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernier candidate.

12. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE au plus tard le...02/05/2024 2024 à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT+1). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

13. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : salle 116 située au 1er étage du bâtiment de la Direction Générale de la SBEE, le 02/05/2024 2024 à 10 heures 30 minutes (heure locale : GMT+1).



14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les **cinq (05)** jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les **cinq (05)** jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou du Directeur Général de la SBEE *doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.*

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou, le DH | DH 2024

La Personne Responsable des Marchés Publics p.i

